



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service territoires et urbanisme

Montpellier, le **17 OCT. 2023**

Affaire suivie par : DDTM/STU  
Téléphone : 04 34 46 61 80  
Mél : [ddtm-stu@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-stu@herault.gouv.fr)

**CRAR : 1A.2063125218 0**

Monsieur le Maire,

Votre porter à connaissance relatif au projet d'aménagement d'une halle des sports sur votre commune a été instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement avec pour référence le numéro 34-2023-00024. Un récépissé vous a été délivré en date du 30 mai 2023.

Suite à l'analyse du dossier, reçu en date du 25 mai 2022, complété en date du 09 octobre 2023, je vous informe que je ne fais pas opposition à votre porter à connaissance.

Je vous prie de procéder à l'affichage d'une information concernant cet accord pendant une durée minimale d'un mois. À l'issue de la période ci-dessus indiquée, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant signé.

Ce document sera aussi mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que vous êtes également tenu d'informer le service de la police de l'eau de l'achèvement des travaux afin de pouvoir réaliser un contrôle de vos installations. Une fois les travaux terminés, vous devrez transmettre impérativement dans un délai d'un mois, le plan de récolement des réseaux pluviaux et des ouvrages de compensation de l'opération certifié conforme par un géomètre expert.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de Cournonterral.

Cette décision prise au titre du code de l'environnement, ne préjuge pas d'éventuelles autres autorisations nécessaires, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

**Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
le Directeur adjoint  
Thierry DURAND**

**Monsieur William ARS  
Maire de Cournonterral  
12 rue Armand Daney  
34 660 Cournonterral**